

## Dossier de presse

### *Cap Retraite, préparer sa retraite simplement*

#### Sommaire

• Communiqué de presse	1
• Le salon Cap Retraite	2
• Le relevé de carrière : de quoi s'agit-il ?	3
• Le droit à l'information	4
• Panorama des régimes de retraite en France	6
• Assurance Retraite - Assurance Maladie : la Cram, régime de base des salariés du secteur privé	8
• Le RSI - régime social des indépendants : artisanat, commerce et industrie	9
• La MSA : le régime agricole	10
• L'ARRCO : le régime complémentaire	11
• Discours du Président de la Carsat	12

Visite officielle du salon, vendredi 1<sup>er</sup> octobre, à 11 h, salle Jeanne d'Arc, en présence de :

- Laurent Wauquiez, Secrétaire d'État, maire du Puy-en-Velay,
- Bernard Euzet, Président de la Carsat Auvergne,
- Yves Galès, Directeur de la Carsat Auvergne.

#### **Carsat Auvergne**

Cité administrative - Rue Pélissier  
63036 Clermont-Ferrand Cedex 9

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr)

Contact presse : Myriam Chauvet - Tél. : 04 73 42 82 08

[myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr](mailto:myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

## Communiqué de presse

Septembre 2010

Retraite - Un salon de préparation à la retraite pendant deux jours au Puy-en-Velay

### Un salon pour bien préparer le cap de la retraite

**L'Assurance Retraite Auvergne organise avec ses partenaires le RSI, la MSA et le Cicas, un salon de préparation à la retraite les jeudi 30 septembre et vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 au Puy-en-Velay, salle Jeanne d'Arc. Ouverture de 9 h à 18 h sans interruption - Entrée gratuite - Accueil sans rendez-vous**

Cap Retraite, salon de préparation à la retraite, permet aux futurs retraités d'être conseillés de façon personnalisée et rencontrer les principales Caisses de retraite en un même lieu. Les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, sont donc réunis le régime des indépendants artisanat, commerce et industrie (RSI Auvergne), des exploitants et salariés agricoles (MSA), des salariés du secteur privé (l'Assurance Retraite Auvergne) et le CICAS Haute-Loire pour la retraite complémentaire.

Concrètement, leurs conseillers-retraite sont à la disposition des assurés pour les informer sur leurs droits, vérifier et régulariser leur carrière, délivrer, dans la mesure du possible, une estimation de leur future retraite, les orienter sur les formalités à accomplir ou encore constituer leur dossier retraite sur place.

Cap retraite constitue ainsi le rendez-vous incontournable pour les assurés qui souhaitent obtenir des informations sur la préparation à la retraite. Il est aussi possible de déposer et d'enregistrer une demande de retraite en direct auprès de l'Assurance Retraite Auvergne, à condition de se munir de certaines pièces (*photocopie du livret de famille, carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité sociale, RIB, avis fiscal, extrait de naissance pour les personnes nées à l'étranger, livret militaire*).



Outre l'avantage pour les futurs retraités et retraités de rencontrer leurs Caisses en un lieu unique, ce salon répond surtout à l'objectif prioritaire de chaque organisme envers ses publics : permettre un passage à la retraite sans simple et incident.

Ma retraite, quand et par où commencer ? J'ai cotisé à plusieurs régimes, comment faire ? Et après ? Combien vais-je percevoir ? Autant de questions auxquelles ces professionnels de la retraite répondront pendant ces deux jours.

Contact presse : Myriam Chauvet - Tél. : 04 73 42 82 08  
[myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr](mailto:myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr)  
[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

## Le salon Cap retraite

L'Assurance Retraite Auvergne organise chaque année dans les principales villes de la région des salons de préparation à la retraite à destination des futurs retraités et retraités. Ces rencontres "Cap Retraite" sont mises en place avec la participation des autres organismes de retraite. Cette année, c'est au Puy-en-Velay que se déroule ce grand rendez-vous retraite.

OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Inform</b>er le public sur les <b>différents régimes de retraite</b> et <b>sensibiliser</b> les futurs retraités sur la nécessité de rencontrer leurs Caisses le plus tôt possible.</li> <li>&gt; Pendant le salon, les visiteurs obtiendront des <b>renseignements personnalisés</b> et les conseillers-retraite pourront leur proposer une estimation de leur future retraite.</li> </ul>
CAISSES DE RETRAITE PRÉSENTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Assurance Retraite Auvergne</b> : régime général des salariés du secteur privé</li> <li>&gt; <b>CICAS (ARRCO)</b> : régime complémentaire</li> <li>&gt; <b>MSA</b> : régime des exploitants et salariés agricoles</li> <li>&gt; <b>RSI Auvergne</b> : régime des indépendants (artisanat, commerce et industrie)</li> </ul>
PUBLIC CIBLÉ	> <b>Futurs retraités</b>
LIEU	> <b>Salle Jeanne d'Arc</b> , avenue de la Cathédrale, Le Puy-en-Velay
DATE	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>jeudi 30 septembre et vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010</b></li> <li>&gt; <b>Visite officielle : vendredi 1<sup>er</sup> octobre à 11 h</b></li> </ul>
HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; De <b>9 h à 18 h</b> sans interruption</li> <li>&gt; <b>Entrée gratuite - accueil sans rendez-vous</b></li> </ul>
ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 6 stands Assurance Retraite Auvergne</li> <li>&gt; 1 stand MSA</li> <li>&gt; 1 stand RSI</li> <li>&gt; 1 stand CICAS (ARRCO)</li> </ul> <p>Munis d'un ticket numéroté par régime(s) de retraite sollicité(s), remis à l'accueil du salon, les visiteurs sont reçus en entretien individuel par les conseillers-retraite et peuvent obtenir informations et conseils personnalisés sur leur future retraite.</p>

## **Le relevé de carrière : de quoi s'agit-il ?**

Tous les salariés (anciens ou actuels) du **Régime général de la Sécurité sociale** peuvent, à **tout moment**, obtenir un relevé de carrière pour connaître leur situation. Il suffit de le demander par écrit à l'Assurance Retraite de leur lieu de résidence, auprès de ses différents sites d'accueil ou encore de le visualiser sur Internet sur [www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr)  
Cap Retraite donne aussi l'occasion de l'obtenir.

### **Que retrouve-t-on sur le relevé de carrière ?**

Dès le premier versement de cotisations d'un salarié, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel à son nom. Ce compte est alimenté chaque année à partir des déclarations annuelles de données sociales transmises par l'(ou les) employeur(s) à l'Assurance Retraite. Ces informations permettront, le jour venu, de fournir un relevé de carrière complet à chaque salarié, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs dans des régions différentes au cours d'une même année.

Le relevé de carrière doit être **le reflet du compte individuel, donc de l'activité salariée de l'assuré**. Figurent sur le relevé de carrière les salaires reportés au compte avec les montants revalorisés et le nombre de trimestres retenus pour le calcul de la retraite ainsi que :

- > les coordonnées du salarié (nom, prénom et numéro de Sécurité sociale) ;
- > les données du régime général et celles des autres régimes (s'il y a lieu) ;
- > les reports de salaires pour les régimes étrangers ;
- > les références des employeurs et les dates d'emploi ;
- > la nature des périodes autres que salariées (chômage, maladie...) ;
- > les périodes lacunaires et/ou incomplètes (sauf en début et fin de carrière) ;
- > l'information sur les règles en vigueur concernant les salaires ne validant pas un trimestre ou l'écrêtement des trimestres (nombre de trimestres supérieur à 4 par année civile).

### **À quoi sert-il ?**

Le relevé de carrière permet de déterminer les trois éléments qui servent au **calcul de la future retraite**, à savoir :

- > le salaire de base des salaires annuels ;
- > la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- > le taux en fonction du nombre total de trimestres tous régimes de base confondus.

### **Quand le demander ?**

Chaque salarié peut à tout moment, **quel que soit son âge**, demander son relevé de carrière à un conseiller-retraite ou le visualiser en ligne sur Internet (service personnalisé et sécurisé). Ce service est gratuit. Il est important de vérifier régulièrement que tous les salaires soumis à cotisations figurent sur le relevé en cas de changements d'employeurs.

Mais c'est surtout **à partir de 52 ans qu'il est conseillé de demander un relevé de carrière** à sa caisse de retraite. En effet, si le relevé de carrière est à jour avant la date de la retraite, l'étude des droits est facilitée et le passage à la retraite simplifié. Quatre mois avant le départ, l'assuré doit simplement compléter une demande officielle de retraite.

### **Quelques conseils pratiques**

Pour améliorer la tenue du compte de l'assuré et de faciliter ses démarches au moment de son départ en retraite, l'Assurance Retraite préconise de :

- > fournir à l'employeur les informations exactes, notamment le numéro de Sécurité sociale ;
- > demander, de temps en temps, le relevé de carrière pour faire le point et vérifier que tous les salaires correspondant aux périodes d'activité salariée ont bien été reportés sur le compte retraite ;
- > conserver soigneusement tous les documents concernant la carrière qui permettront, en cas d'anomalie, de mettre à jour le compte : bulletins de salaires, certificats de travail, certificat de service militaire, décomptes ASSÉDIC, justificatifs d'indemnités maternité, maladie, attestation de congé parental.

## Le droit à l'information

La loi du 21 août 2003 a créé un nouveau droit, appelé "Droit à l'information individuelle" des assurés sur leur retraite. Il se traduit par l'envoi d'un courrier à chaque assuré adressé à terme (après les phases de montée en charge progressive des envois par année de naissance) tous les 5 ans – à partir de ses 35 ans. Ce courrier, commun pour tous les organismes de retraite obligatoires, récapitule l'ensemble des droits et comporte – à partir de 55 ans – une estimation du montant de la future retraite.

**Le courrier contient un document différent selon l'âge :**

- **un relevé de situation individuelle** pour les assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans ;
- **une estimation indicative globale** à 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'au départ en retraite.

**La campagne 2010 : les assurés nés en 1954, 1955, 1960, 1965, 1970 et 1975 concernés**

La 4<sup>e</sup> campagne d'information se déroule entre août et novembre 2010. Plus de 4 millions d'assurés vont recevoir un courrier commun de leurs organismes de retraite directement à leur domicile, sans aucune démarche de leur part.

4 générations doivent recevoir leur document d'information entre août et novembre 2010 :

> les assurés nés en 1960, 1965, 1970 et 1975 reçoivent un relevé de situation individuelle qui récapitule les droits acquis auprès des différents régimes de retraite obligatoire, de base et complémentaire ;

> les assurés nés en 1954 et 1955 reçoivent une estimation indicative globale qui ajoute au relevé une évaluation du montant de la retraite totale en fonction de différents âges de départ.

**Tous les droits à retraite en un seul courrier**

**Le relevé de situation individuelle : que comporte-t-il ?**

Il doit fournir un certain nombre d'éléments obligatoires :

- la liste de l'ensemble des régimes dans lesquels l'assuré a acquis des droits à retraite, avec l'indication de la date de début et de fin du passage dans chaque régime ;
- les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles d'être pris en compte pour le calcul de votre retraite ;
- la durée d'assurance ou le nombre de points acquis (selon les régimes concernés) ;
- les informations relatives à des périodes ou à des événements qui ne peuvent être rattachés à une année donnée et/ou qui sont susceptibles d'avoir une influence sur l'âge nécessaire pour le versement ou le montant de votre retraite. Il peut s'agir, par exemple, des enfants ou de la période de service militaire.

**L'estimation indicative globale : à partir de quoi est-elle réalisée ?**

Elle comprend 2 grands types d'informations : les informations reprises du relevé de situation individuelle et une estimation du montant total de chacune de vos retraites.

Le montant estimatif de la retraite est calculé à différents âges de départ possibles entre 60 et 65 ans. Ces âges sont indiqués à titre d'exemple, rien n'oblige l'assuré à partir en retraite aux dates figurant sur ce document.

*L'âge de départ au plus tôt* : c'est l'âge auquel l'assuré a le droit de partir en retraite.

*L'âge de départ au taux plein* : il s'agit de l'âge auquel l'assuré peut bénéficier de sa retraite entière (sans décote).

*À 65 ans ou dans la limite d'âge* : si l'assuré prend sa retraite à partir de 65 ans ou à la limite d'âge de son grade (fonctionnaires civils), sa retraite est calculée au taux plein quelle que soit sa durée d'assurance.

Cette estimation est établie en tenant compte d'une stabilité des revenus de l'assuré jusqu'au moment de son départ à la retraite, d'un maintien de la réglementation en vigueur au jour du calcul et de l'évolution des données économiques (salaires, prix) prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale et le Conseil d'orientation des retraites (COR).

**Un calendrier d'envoi progressif**

Depuis 2010, le relevé de situation individuelle est envoyé automatiquement chaque année aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans (années de naissance : 1960, 1965, 1970, 1975).

L'estimation indicative globale sera, quant à elle, adressée aux assurés atteignant 55 ans (années de naissance : 1954 et 1955), puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite.

## Panorama des régimes de retraite en France

### RETRAITES DE BASE

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

#### SALARIÉS

Salariés  
de l'agriculture ▶

**MSA**  
Mutualité sociale agricole

+

**ARRCO**  
Retraite  
complémentaire  
des salariés

**AGIRC**  
Retraite  
complémentaire  
des cadres

Salariés  
de l'industrie,  
du commerce  
et des services ▶

**Assurance Retraite**  
Régime général de la  
Sécurité sociale

+

Agents non titulaires  
de l'État et des  
collectivités publiques ▶

+

**IRCANTEC**

Personnel navigant  
de l'aviation civile ▶

+

**CRPN**

Salariés relevant  
d'entreprises  
ou de professions  
à statut particulier ▶

**Banque de France, Retraite des Mines, CNIÉG (Gaz-Élec.), CRPCF (Comédie française), CRPCEN (Clercs et employés de notaires), ENIM (Marins), Opéra de Paris, Port autonome de Strasbourg, CRP RATP, CRP SNCF**

#### FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État,  
magistrats et militaires ▶

**SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT**

**RAFP**  
Retraite  
additionnelle

Agents de la fonction  
publique territoriale  
et hospitalière ▶

**CNRACL**  
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Ouvriers de l'État ▶

**FSPOEIE**  
Fonds spécial des ouvriers des établissements de l'État

**RETRAITES DE BASE**

**RETRAITES COMPLÉMENTAIRES**

**NON SALARIÉS**

Exploitants agricoles ▶

**MSA**  
 Mutualité sociale agricole

Artisans,  
 commerçants  
 et industriels ▶

**RSI**  
 Régime social des Indépendants (Fusion Ava et Organic)

Professions libérales ▶

**CNAVPL**  
 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales  
 Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles  
**CRN** (notaires), **CAVOM** (officiers ministériels), **CARMF** (médecins),  
**CARCDSF** (dentistes et sages-femmes), **CAVP** (pharmaciens),  
**CARPIMKO** (infirmiers, kinésithérapeutes...), **CAVP** (vétérinaires),  
**CAVAMAC** (agents d'assurance), **CAVEC** (experts-comptables),  
**CIPAV** (architectes et professions libérales diverses)

**CNBF** (avocats)  
 Caisse nationale du Barreau français

Artistes, auteurs  
 d'œuvres originales ▶

**Assurance Retraite**  
 Régime général de la Sécurité sociale

+

**IRCEC**  
 Retraite complémentaire

Patrons pêcheurs  
 embarqués ▶

**ENIM**

Membres des cultes ▶

**CAVIMAC**

Président : **Bernard EUZET**

Directeur : **Yves GALÈS**

Avec la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé e territoire" qui a transféré la mission des Cram relative à la politique sanitaire et médico-sociale aux ARS, les Cram sont devenues Carsat, les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail. Les Carsat reprennent en propre la gestion de l'assurance retraite que leur déléguait jusqu'alors le Cnav et ce, dans leur cadre territorial. Elles conservent leurs missions relatives à l'Assurance Maladie Risques Professionnels et le Service social.

La Carsat Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (574) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (près de 2 milliards d'euros).

## **Carsat Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.**

### **Dans le domaine de l'Assurance Retraite**



Préparer et accompagner la **RETRAITE**

#### **Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des données sociales**

La Carsat propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

#### **Gérer les comptes retraite des salariés**

**Dès le 1er emploi, même saisonnier, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.**

#### **Préparer et calculer la retraite**

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (98 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1<sup>re</sup> échéance due, hors conventions internationales).

#### **Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités**

L'Assurance Retraite assure le paiement mensuel des retraites (291 074 retraités en 2009). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (plus de 8,7 millions d'€).

### **Dans le domaine de l'Assurance Maladie**

Agir pour la **SANTÉ**



→ **au travail** (prévention des risques professionnels)

#### **Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail**

L'Assurance Maladie Risques Professionnels assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

**et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.**

→ **et au quotidien**



#### **Accompagner les personnes en difficulté**

L'Assurance Maladie Service social facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées.

## **LE RSI : Régime Social des Indépendants**

Le Régime Social des Indépendants (RSI) est le régime obligatoire de Sécurité sociale qui assure la couverture maladie et retraite des artisans et des commerçants. Créé le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le RSI assure la gestion de la protection sociale obligatoire de plus de 4 millions de chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants droit, artisans, commerçants et professions libérales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est l'interlocuteur social unique des indépendants de l'artisanat et du commerce pour toutes leurs cotisations et contributions sociales.

### **Quelles sont les missions du RSI ?**

L'affiliation

Le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles

Le versement des prestations

L'action sanitaire et sociale en faveur des actifs et des retraités

Le contrôle médical

La médecine préventive

### **Retraite de base et retraite complémentaire**

Depuis 1973, le régime de retraite de base des artisans et des commerçants est aligné sur le régime général des salariés. Il est géré en répartition et fondé sur la solidarité nationale.

Il garantit des pensions égales à celles des salariés non cadres du secteur privé pour une durée et un niveau de cotisations identiques.

La retraite de base est revalorisée chaque année par les pouvoirs publics.

La retraite complémentaire obligatoire des artisans a été créée en 1979.

La retraite complémentaire obligatoire des commerçants a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Elles sont gérées suivant le principe de la répartition avec constitution d'une réserve de sécurité qui garantit à long terme l'équilibre de ces deux régimes. Elles fonctionnent selon les mêmes principes que les régimes de retraite complémentaires des salariés.

### **Le RSI présent sur le salon Cap RETRAITE pour :**

Conseiller le chef d'entreprise dans ses démarches,

Envisager, avec lui, les modalités de départ en retraite,

Accompagner et orienter le chef d'entreprise dans sa demande de retraite,

Expliquer le mode de calcul de la retraite des indépendants,

Plus généralement, lui apporter des explications personnalisées sur sa couverture sociale, retraite et santé.

## MSA : le régime agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) assure la protection sociale de 4,3 millions de personnes - actives ou retraitées de l'agriculture. Elle est le 2<sup>e</sup> régime de Sécurité sociale en France. Institution mutualiste privée, chargée d'une mission de service public, la MSA remplit son rôle fondamental d'organisme de protection sociale globale et propose, en outre, une gamme de services diversifiés pour répondre aux besoins de ses adhérents dans des domaines variés.

### Le rôle de la MSA

#### > Encaissement des cotisations

- La MSA procède à l'affiliation des personnes exerçant une activité agricole.
- Elle calcule les cotisations et en assure l'encaissement.

#### > Versement des prestations pour toutes les branches de la protection sociale : santé, famille et retraite

- La MSA rembourse les frais de soins occasionnés par la maladie, l'accident et la maternité et verse des indemnités journalières aux salariés et aux exploitants agricoles en cas d'arrêt de travail.
- Elle assure le paiement des pensions d'invalidité et des retraites aux exploitants et aux salariés agricoles.
- Elle paie les prestations familiales.

### Les autres missions de la MSA

#### > La prévention

Son objectif est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les conseillers en prévention et les médecins du travail collaborent afin de s'assurer que les mesures de prévention soient appliquées.

#### > La médecine du travail

Elle a un caractère obligatoire pour les salariés et les apprentis en activité du régime social agricole.

#### > Le contrôle médical et dentaire

Le contrôle consiste principalement à apprécier l'état de santé de l'assuré ainsi que sa capacité de travail, à se prononcer sur la nature des soins, les interruptions de travail et l'application de la tarification des honoraires. Il donne également des avis en matière de distribution de soins (contrôle des prescripteurs de service de santé) et en matière d'hospitalisation.

### L'action sanitaire et sociale

La MSA définit une politique d'action sanitaire et sociale qui s'articule autour des points suivants :

- > l'appui à l'insertion des publics en difficulté ;
- > l'accompagnement des jeunes ;
- > le développement d'une politique familiale et de l'enfance ;
- > la contribution à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- > la conduite d'une politique en faveur des personnes âgées.

**La MSA sur internet** : pour plus d'informations sur les services de la MSA, pour faciliter vos démarches administratives... Rendez-vous sur le site : [www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr)

## **ARRCO (le CICAS) : le régime complémentaire des salariés**

### **Fondements**

Les institutions de retraite complémentaire ont été créées par des conventions collectives ou des accords signés par les partenaires sociaux (organisations patronales et organisations syndicales de salariés), construction originale en Europe.

Mise en place par l'accord du 8 décembre 1961, l'Arrco est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 1999 une fédération d'institutions gérant un seul régime de retraite complémentaire.

### **Généralisation**

La loi de 1972 fait obligation à tous les salariés relevant du régime général de Sécurité sociale d'être affiliés à une institution de retraite complémentaire. En conséquence, le champ d'application de l'Arrco s'est étendu progressivement :

- > aux salariés "cadres" sur leur rémunération limitée au plafond ;
- > aux salariés des départements d'Outre Mer ;
- > aux salariés de l'agriculture.

Aujourd'hui, la retraite complémentaire est généralisée et concerne la totalité des salariés du secteur privé.

En 2008, La retraite complémentaire ARRCO et AGIRC est gérée par 31 caisses de retraite ARRCO, 20 caisses de retraite AGIRC et leurs fédérations. Les caisses ARRCO et AGIRC sont membres de 25 groupes de protection sociale (20 en métropole, 5 dans les départements d'outre-mer). Assurer la pérennité du régime et la compensation financière, mettre en œuvre une coordination administrative des droits à la retraite et une coordination de l'action sociale sont les principales missions confiées par les partenaires sociaux.

**Les Centres d'Information, de conseil et d'accueil des salariés (CICAS) ont été créés par l'Arrco en 1971 dans chaque département (au nombre de 100 en France avec plus de 700 lieux de permanences).**

Un service gratuit pour :

- > INFORMER sur toutes les questions relatives aux régimes de retraite complémentaires Arrco, Agirc et Ircantec ;
- > RENSEIGNER sur les droits personnels et les droits de réversion ;
- > AIDER à constituer le dossier et à le diriger vers l'institution compétente ;
- > CONSEILLER pour l'obtention d'aides éventuelles sur les fonds sociaux des caisses.

Activité des **CICAS** en **2008**

- > **565 947** visites ;
- > **638 726** dossiers soit :
  - 460 677** dossiers pour l'Arrco ;
  - 104 057** dossiers pour l'Agirc ;
  - 73 992** dossiers pour l'Ircantec.

**Données chiffrées Arrco en 2007**

- |                                     |                         |
|-------------------------------------|-------------------------|
| > Cotisations                       | <b>33,31</b> Md€        |
| > Allocations versées               | <b>37,37</b> Md€        |
| > Allocations à la charge du régime | <b>31,25</b> Md€        |
| > Dépenses d'action sociale         | <b>282,1</b> M€         |
| > Age moyen de départ à la retraite | <b>61 ans et 2 mois</b> |

*Part de l'Arrco dans les dépenses vieillesse totales en France : **16,3 %***

## ***Discours de Bernard EUZET, Président de la Carsat***

Tout d'abord, bienvenue et merci d'avoir répondu à notre invitation.

Nous organisons régulièrement, depuis plus de 10 ans déjà, nos salons Cap Retraite dans la région et le dernier salon au Puy-en-Velay se déroulait en 2006.

Signe tangible d'un réel besoin, ces salons rencontrent généralement un vrai succès auprès de nos assurés.

Leur organisation est possible grâce à la mobilisation des organismes partenaires que je tiens particulièrement à remercier une nouvelle fois aujourd'hui pour leur implication : la MSA Auvergne, le RSI Auvergne et le Cicas de la Haute-Loire.

Brièvement, il s'agit, pour les Caisses des régimes de base et complémentaires obligatoires, d'offrir à nos assurés – en un lieu unique – la possibilité de rencontrer les professionnels de leur retraite de façon personnalisée.

Ici, ils peuvent vérifier et – si nécessaire – reconstituer leur carrière professionnelle avec les conseillers : c'est en effet l'élément de base pour le calcul de leur future retraite.

Bien sûr, nos conseillers sont à leur disposition chaque jour ; mais le fait de regrouper nos moyens et de pouvoir, en un même endroit, faire une estimation des droits, constitue un service très apprécié et nous donne une "visibilité" collective, porteuse en termes d'image et de diffusion de messages sur les thèmes de la préparation de la retraite bien sûr mais aussi du service rendu, de l'expertise, de l'efficacité, etc.

En outre, les progrès accomplis en amont sur le suivi de la carrière, les efforts portés à la préparation de la retraite et les progrès techniques réalisés permettent un calcul plus rapide et donc, pour l'assuré, un passage à la retraite sans incident qui constitue – je le rappelle et j'insiste sur ce point – la finalité suprême de notre action. La qualité de service, tellement évoquée par les uns ou les autres, trouve ici une traduction qui répond à une vraie préoccupation de celles et ceux pour lesquels nous travaillons quotidiennement.

À ce propos, pour ce qui concerne plus particulièrement la Carsat, permettez-moi une parenthèse pour évoquer le changement intervenu depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. En effet, la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé et territoire" a transféré la mission des Cram en matière de politique sanitaire et médico-sociale aux Agences régionales de santé (ARS). Avec cette loi, les Cram sont devenues les Carsat. Mais si le nom a changé, les missions de service public restent : préparer et verser la retraite aux salariés, assurer et prévenir les risques professionnels auprès des entreprises, aider et accompagner les assurés fragilisés.

Contact presse : Myriam Chauvet

Tél. : 04 73 42 82 08

[myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr](mailto:myriam.chauvet@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

En tant qu'organisme de Sécurité sociale, la Carsat mène toujours ses missions au titre de la valeur **solidarité**. Ce changement d'identité ne modifie en rien le travail d'accueil, de conseil et d'accompagnement qui qualifie les missions des femmes et des hommes de la Carsat. Elle relaie sur les quatre départements de la région les orientations des Caisses nationales d'Assurance Vieillesse et Maladie.

Dès lors, il me semble également important de réaffirmer que nous veillons à offrir à nos usagers un service de qualité avec comme priorités : l'accessibilité de nos services - la fiabilité de nos informations - la continuité de nos activités.

Pour ce faire, nos personnels sont régulièrement formés pour garantir l'expertise qu'attendent les assurés quand il s'agit notamment de leurs droits à la retraite.

Mais dans une époque où tout est sujet à recherche de profit, il faut aussi souligner que notre offre de services retraite, outre sa fiabilité, est **gratuite** (comme l'est par exemple notre salon Cap Retraite).

Pour continuer sur notre offre de services, l'Assurance Retraite développe depuis plusieurs années son réseau d'accueil afin d'être au plus près de ses publics. C'est ainsi que sur la région, nous proposons 44 sites d'accueil retraite. En Haute-Loire, ce sont, à ce jour, 7 sites d'accueil retraite dont une agence retraite au Puy-en-Velay plus six points visio-public.

Le rôle d'une agence retraite de proximité est de proposer un service plus efficace et plus rapide. L'interlocuteur unique, capable de gérer, du début à la fin, le dossier retraite de l'assuré est l'un des fondements de cette organisation : le dossier de l'assuré est donc suivi par la même personne qui l'accompagne dans ses démarches pour préparer sa retraite.

Il s'agit alors de proposer sur un même site - à l'agence - les fonctions d'accueil, de conseil et de traitement des dossiers qui ne transitent plus par le siège à Clermont-Ferrand.

Pour terminer, je tiens à remercier et féliciter les personnels des Caisses ici présentes pour leur implication dans l'organisation de ce salon dont j'espère qu'il apportera - encore une fois - satisfaction aux assurés, satisfaction qui - vous l'aurez compris - fonde le travail quotidien de chacun d'entre nous.